

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

Monsieur ALLALI Belkacem, né le 17 janvier 1971 à AIT ISSAD (Algérie), demeurant 196 boulevard Aristide Briand – 93100 MONTREUIL, agissant en sa qualité d'associé de la société ABK, société à responsabilité limitée dont le capital est de 2 000 euros (deux mille euros), ayant son siège social à 72 rue Paul Doumer – 78130 Les Mureaux et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 822 012 910, propriétaire de 100 parts sociales d'un montant de 10 euros (dix euros) chacune,

ci-après dénommé le cédant,

d'une part,

et

Monsieur BAREK Youcef demeurant à SAINT QUENTIN (02100) – 12 rue de Roland Garros – Chez Résidence Daudet, de nationalité algérienne, né le 7 mai 1988 à Azazga (Algérie),

ci-après dénommé le cessionnaire,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Cession des parts

Le cédant cède et transfère, sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire, qui accepte, les parts sociales numérotées de 101 à 200 de la société ABK qui lui appartiennent.

Article 2 : Prix

La présente cession est consentie et acceptée par les parties. Elle est réalisée moyennant le prix de 1 000 euros (mille euros), que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, et dont il lui donne quittance.

Article 3 : Agrément

Aux termes de la délibération de l'assemblée générale des associés en date du 21 mai 2025, la présente cession a été autorisée et le cessionnaire agréé dans les formes et conditions requises par la loi ou les statuts de la société. Une copie du procès-verbal de l'assemblée, certifiée conforme par le gérant, est annexée au présent acte.

Article 4 : Propriété

Le cessionnaire devient propriétaire, à compter de ce jour, des parts sociales ci-dessus mentionnées avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Le cédant le subroge dans tous ses droits et actions attachés aux parts cédées, notamment quant à la distribution des éventuels bénéfices réalisés lors de l'exercice en cours et des suivants.

Article 5 : Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels la présente cession donnera lieu, seront supportés par Monsieur BAREK Youcef, à l'exception de ceux liés à la modification éventuelle des statuts qui seront à la charge de la société dont les parts sont cédées.

Fait à PARIS

Le 21 mai 2025

Signature du cédant

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. BAREK', with a long horizontal stroke extending to the right.

Signature du cessionnaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Barek Youcef', with a long horizontal stroke extending to the right.